

## **Propositions du mouvement FNE en Provence Alpes Côte d'Azur à l'Etat et ses établissements publics déconcentrés « Pour un monde vivable »**

### **1. Lancer un renouveau démocratique**

**Dès aujourd'hui une nouvelle démocratie plus participative doit être mise en place**, sous forme d'une fabrique régionale de la transition réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques, associatifs et un panel de citoyens.

Elle aurait pour objectif de repenser collectivement les orientations et investissements de demain sur le territoire régional en partant du principe que l'intérêt général est le socle des transformations à venir pour assurer la protection des biens communs. Elle proposerait des critères d'éco conditionnalité des aides dans l'ensemble des politiques publiques régionales, métropolitaines et locales.

Un garant issu de la Commission Nationale du Débat public serait nommé pour assurer l'équilibre des débats.

**Dès demain** les espaces existants de démocratie participative et de dialogue environnemental pourraient être renforcés et améliorés dans les objectifs suivants :

- Renforcer le pilier environnemental des conseils économique, social et environnemental régionaux (CESER), mettre les enjeux transversaux de climat, biodiversité, santé-environnement au cœur de leurs missions et rendre la prise en compte de leurs avis obligatoires par les Conseils Régionaux.
- Maintenir les conseils de développement des intercommunalités et inscrire leur démarche dans les enjeux de climat, biodiversité, santé-environnement ;
- Engager des démarches de territoire ou faire évoluer celles existantes (Plans Climat, Contrats de Transition Ecologique, ...) en les rendant transversales et en renforçant leur volet démocratique ;
- S'assurer du bon fonctionnement des Commissions de Suivi de Sites existantes, et en créer sur les sites qui n'en sont pas dotés.
- Soutenir l'alerte en santé publique et environnement en accordant la protection des lanceurs d'alerte aux personnes morales, (associations agréées en matière d'environnement et de santé) en renforçant le suivi des signalements par la Commission nationale de déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDASpe).
- Améliorer la justice environnementale, le contrôle et l'instruction des dossiers environnementaux, en étendant la capacité des associations agréées à agir en justice ainsi qu'en créant un délit de mise en danger de l'environnement.

## **2. Conditionner écologiquement et socialement le redéploiement des activités économiques dans notre région**

**Dès aujourd'hui**, le redémarrage de l'économie régionale ne doit pas se faire qu'entre l'Etat et les acteurs économiques. Il est important d'associer acteurs institutionnels et associatifs **pour bâtir ensemble une société durable**, dans un dialogue multilatéral transparent afin que la relance soit réellement verte et juste.

**L'urgence économique ne doit pas être utilisée comme couverture pour éroder les garanties environnementales et sociales.** Il est important de cesser toutes dérogations aux réglementations environnementales et limiter la participation des citoyens aux décisions les concernant, voire céder aux lobbys qui réclament activement des aides sans contrepartie, des droits à polluer améliorés et autres régressions de la législation environnementale et sociale.

**Dès demain** : Les mesures de relance économique doivent être compatibles avec le retour à une empreinte écologique de moins d'une planète par an en 2030.

Le prochain CPER, à partir de 2021, devrait être construit sur la base de ses critères d'éco conditionnalité et d'une gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes qui permettrait de construire la société d'après demain : une nouvelle façon de produire et consommer, plus locale, sobre et équitable.

- Orienter le secteur industriel dans les secteurs vitaux et stratégiques pour notre résilience écologique et sociale, relocaliser les industries nécessaires à l'atteinte de l'indépendance de notre territoire tout en respectant les valeurs limites d'émission (VLE) des rejets en utilisant la directive des émissions Industrielles (IED) s'appuyant sur les Brefs (Best available techniques REference documents) ;
- Moderniser les infrastructures industrielles pour les rendre réellement durables par une réglementation ou des incitations financières adaptées (contre-exemple l'usine Total la Mède), inciter à une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement ;
- Mettre en œuvre la transition énergétique en mobilisant un véritable mix complet de technologies « renouvelables » Des projets de méthanisation (biomasse) de pyro gazéification (CSR) et du « power to Gaz » (fumées industrielles) peuvent utilement compléter les deux secteurs cités ci-dessus, sans oublier d'augmenter la capacité et les technologies de stockage de l'énergie, seul moyen de compenser l'intermittence de la production inhérente au solaire et à l'éolien.
- Revoir le contrat de territoire de Gardanne notamment en incluant l'enjeu autour de la centrale biomasse de Gardanne : le volume de bois requis ne permet pas un approvisionnement local sans mettre en péril la forêt méditerranéenne ; on ne peut plus parler d'énergie renouvelable. La fermeture de cette centrale biomasse et la requalification du territoire tournée vers la réduction des consommations d'énergie

et la production d'énergie renouvelable est un enjeu majeur de transition écologique pour notre territoire.

Les finances publiques (déployées dans l'ensemble des instruments financiers et des investissements publics) et les plans projets programmes dans lesquels l'Etat est partie prenante doivent être éco conditionnalisés au regard des critères visés dans **la feuille de route de la France pour réaliser les Objectifs du Développement Durable**.

### **3. Préserver les biens communs, socle de l'intérêt général, au regard du changement climatique**

#### **3.1 Un sol vivant**

- Renforcer les contrôles de légalité par déferé préfectoral pour tout projet d'urbanisation en zone à risque, sur les terres agricoles irriguées ;
- Engager un travail de révision des Plans de prévention des risques inondation (PPRI) largement caducs à l'aune des conséquences des changements climatiques ;
- Exercer un contrôle de légalité plus strict sur les documents d'urbanisme, en matière de préservation de la biodiversité, artificialisation des sols et risques (inondations, submersion, érosion ...*déferer ainsi le projet de centre commercial Open Sky à Sophia Antipolis, Campus Santé Diagana à Mougins, Yotel club à Cogolin*, application de la loi Littoral et loi Montagne ;
- Appliquer la circulaire du 29 juillet 2019 (gestion économe de l'espace) sur la Région ;
- Mettre en œuvre un moratoire sur les projets d'aménagement en zones à risques, en zones agricoles et en zones naturelles et forestières. Abandonner les projets dépassés, néfastes pour l'environnement et l'agriculture (*Cf. OIN Plaine du Var, ZAC de Pertuis, plateforme logistique à Courthézon*) ;
- Exiger l'application de la règle Eviter-Réduire-Compenser, la prise en compte des effets cumulés dans les études d'impacts (à renforcer notamment sur les projets de plateforme logistique en plaine de Crau) ;
- Préserver les arbres, haies et boisements, en espaces naturels, agricoles et urbains
- Donner un droit de veto à la CDPENAF.

#### **3.2 Un air respirable - une santé en lien avec notre environnement**

- **Renforcer dès aujourd'hui les 4 Plans de Protection de l'Atmosphère en révision :**
  - Inclure un volet mer avec un passage à un carburant à 0.1% de teneur en soufre dans les eaux françaises méditerranéennes ;
  - Inclure un volet pesticide et particules fines en réglementant strictement leur usage ;
  - Réduire drastiquement les dérogations à l'interdiction de brûlage des déchets verts.

- **Mobilité :**
  - Intensifier et développer l'offre de transport ferroviaire, développer la complémentarité entre le réseau ferroviaire et les autres modes de déplacement (Multimodalité/Pôles d'échanges) ; [\*\(contre-exemples : contournement d'Arles, LO Avignon\)\*](#)
  - Mettre en place des services express métropolitains ;
    - Intensifier les aménagements pour les modes de déplacements actifs
  - Préserver/requalifier les infrastructures permettant le report modal du transport routier de marchandises vers le rail ;
  - Contribuer à la mise en œuvre d'un véritable service public de fret ferroviaire et d'une offre logistique urbaine ;
  - Maintenir, rénover et développer les lignes ferroviaires de l'étoile de Veynes et celle desservant la vallée de la Roya afin de garantir l'égalité des territoires et l'accès aux transports collectifs.
  
- **Réviser et renforcer le Plan Régional Santé Environnement dès aujourd'hui :**

La présente crise sanitaire met en lumière la nécessité de prendre entièrement la mesure du champ de la santé environnementale en décloisonnant les questions d'environnement, biodiversité, santé, climat et alimentation saine. Les mesures suivantes sont attendues :

  - Doubler ses financements ;
  - Intégrer les enjeux de zoonose, de lien avec la préservation du vivant et du changement climatique ;
  - Intégrer les enjeux d'aménagements favorables à la santé.

### **3.3 Une eau en quantité et en qualité, un espace maritime aux usages équilibrés :**

- Réviser le Plan Régional d'action sécheresse pour le rendre compatible avec le SDAGE et les Plans départementaux d'action sécheresse en renforçant les débits réservés pour atteindre le bon état des eaux de la directive cadre eau [\*\(contre-exemples : projets de retenues collinaires qui ne sont que des fausses bonnes solutions tels que : le projet de retenue d'un million de m3 à Gap avec l'ASA du canal de Gap ou encore au col de Manse dans le Champsaur sur le Haut Drac...\)\*](#) ;
- Veiller à la hiérarchie des usages de l'eau notamment en période de sécheresse et à la préservation des ressources et milieux aquatiques ;
- Mettre en place un plan d'adaptation au changement climatique ;
- Maintenir les financements pour la lutte contre les pollutions en mer, et pour la reconquête des milieux aquatiques (continentaux, littoraux, marins) ;
- Etablir des Aires Marines Protégées de 200 ha tous les 20 km de linéaire côtier, avec une réelle gestion de ces zones, sur la base de réalités écologiques et socio-économiques des territoires ;
- Protéger le littoral et mettre en œuvre une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) efficace ;
- Réglementer strictement les mouillages en mer.